

**COMMUNE DE
4180 HAMOIR**

**CONVOCAATION DU
CONSEIL COMMUNAL**

Art. L1122-11.

Le Conseil s'assemble toutes les fois que l'exigent les affaires comprises dans ses attributions, et au moins dix fois par an.

Art. L1122-12. Le Conseil est convoqué par le Collège des Bourgmestre et échevins. Sur la demande d'un tiers des membres en fonction, le Collège des Bourgmestre et Échevins est tenu de le convoquer aux jour et heure indiqués.

Art. L1122-17. Le conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente. Cependant si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour. Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article L 1122-13 et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième que la convocation a lieu; en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

Art. L1122-24. Aucun objet étranger à l'ordre du jour ne peut être mis en discussion, sauf dans les cas d'urgence où le moindre retard pourrait occasionner du danger. L'urgence sera déclarée par les deux tiers au moins des membres présents; leurs noms seront insérés au procès-verbal.

Toute proposition étrangère à l'ordre du jour doit être remise au bourgmestre ou à celui qui le remplace au moins cinq jours francs avant l'assemblée; elle doit être accompagnée d'une note explicative ou de tout document susceptible d'éclairer le Conseil. Il est interdit à un membre du Collège des Bourgmestre et Échevins de faire usage de cette faculté. Le Bourgmestre ou celui qui le remplace transmet sans délai les points complémentaires de l'ordre du jour aux membres du Conseil.

Art. L1122-26. (§ 1^{er}) Les résolutions sont prises à la majorité absolue des suffrages; en cas de partage, la proposition est rejetée.

A Monsieur
A Madame

Conformément à l'article L 1122-11 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, nous avons l'honneur de vous convoquer à la séance du Conseil qui aura lieu le 25 février 2019 à 20 heures à la Maison Communale.
L'ordre du jour de cette assemblée est reproduit ci-après.

ORDRE DU JOUR /

Première – deuxième – troisième convocation.

SEANCE PUBLIQUE

- (1) Conseil de l'action sociale : Démission d'une Conseillère et désignation d'une remplaçante,
- (2) Agence Locale pour l'Emploi - Désignation de 7 membres au Conseil d'Administration
- (3) Délégation au Collège communal de la compétence en matière de marchés publics
- (4) Convention entre la Commune de Hamoir et l'AIDE afin de bénéficier des conditions de remises dans le cadre du marché public de services conclu par l'Intercommunale pour le curage et l'examen endoscopique,
- (5) Règlement d'occupation et de location des salles communales
- (6) Marché public en vue du remplacement du serveur informatique AC/CPAS + migration des systèmes et applications, Approbation des Conditions et du mode de passation
- (7) Dossier introduit par le géomètre expert M. Philippe Leduc pour le compte de M. FAGNOULLE Jacques concernant une modification, création, suppression d'une voirie communale sur des biens sis à 4180 Hamoir Rue de Comblinay, cadastrés 2 D 671 E, 670, 755 F, 696 F, 685/02, 755/02, 757 B, 761 A, 761 C, 763 A et 743 B.
- (8) PQ 2018/02: Demande de permis unique avec modification de voirie introduite par la s.a. BLOCQUAY, rue Fontenaille 5 à 6660 Houffalize, visant de nouvelles dépendances de carrière, le déplacement de la route communale et la révision du réaménagement sur un bien sis à 4180 Hamoir, Rue d'Anthisnes, cadastré 2ème division section B n°143 K, 143 H, 145 F, 145 D, 145 C, 144 A, 146 A - Avis du Conseil communal sur la création de la nouvelle voirie.
- (9) Approbation du PV de la séance du 28 janvier 2019

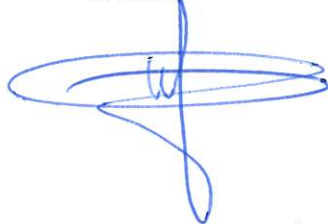
HUIS-CLOS

- (1) Enseignement communal - Ratification de décisions prises par le Collège communal

Hamoir, le 15 février 2019

Par le Collège,

*Le Directeur général
F. MAKA*



*Le Bourgmestre,
P. LECERF*

